

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026

Date de reception de l'AR: 15/06/2026

089-200067080-DE_2026_099-DE

A G E D I



CHABLIS
VILLAGES & TERROIRS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Version 11 – 1^{er} septembre 2026

1. PRESENTATION

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs organise, durant les périodes scolaires, un accueil périscolaire le matin, le midi (l'organisation du repas et son service est une compétence communale) et le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les écoles et groupes scolaires du territoire.

Deux accueils multi-sites sont déclarés et agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

- L'accueil multi-sites du Chablisien organisé dans les communes de Beine, Chichée, et Saint-Cyr-les-Colons est dirigé par Mme CANOVAS Christelle : 03.86.42.06.98 /06 82 25 03 66 Elle est suppléée dans ses missions par une directrice adjointe : Mme Jennifer DEGOIX
- L'accueil multi-sites de la Vallée du Serein organisé dans les communes de Ligny-le-Châtel, Maligny et Pontigny est dirigé par M. LABAUNE Joffrey : 03.86.47.86.12 / 06.80.98.32.82. Il est suppléé dans ses missions par une directrice adjointe : Mme Alexia FELTES

En l'absence des directeurs, les directrices adjointes assurent l'intégralité des responsabilités liées à la direction.

Ces structures poursuivent une double mission : accompagner le développement social et l'épanouissement éducatif des enfants.

L'accueil périscolaire est un service facultatif mis en place par la Communauté de Communes afin d'offrir aux enfants un service de qualité en complément du temps scolaire.

Le présent règlement définit le fonctionnement du service, les modalités d'inscription ainsi que les engagements et obligations attendus de chaque partie pour en garantir le bon fonctionnement.

2. LES LOCAUX

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux des écoles, dans des salles communales mises à disposition par les communes, ou dans des bâtiments communautaires mis à disposition par la 3CVT.

Dans le cadre du projet éducatif, des sorties peuvent être organisées en dehors de ces locaux (balades dans le village, utilisation des sentiers à proximité, fréquentation des parcs et aires de jeux). Ces déplacements se déroulent sous la responsabilité de l'équipe encadrante et s'inscrivent dans les activités pédagogiques proposées aux enfants.

3. LE PERSONNEL

Les directeurs ont la charge de veiller à la sécurité des enfants, à la qualité de l'accueil et des activités proposées tant sur le plan matériel que pédagogique.

Le personnel d'encadrement est recruté par les communes ou groupements de communes et mis à disposition de la Communauté de Communes pour répondre au mieux aux besoins du service, conformément aux normes en vigueur.

Les enfants sont placés dès leur arrivée sous la responsabilité des animateurs qui assurent le cas échéant également l'accompagnement sur les trajets aller-retour entre l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'école.

4. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont accueillis, dans la limite des places disponibles, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

5. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute nouvelle inscription se fera via un dossier administratif à retirer auprès des animateurs et/ou des Mairies. Pour les enfants déjà inscrits, toute modification administrative pourra se faire via le Portail Famille.

L'inscription est nominative, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une photocopie du carnet de vaccinations à jour,
- Une attestation d'assurance,
- Le quotient familial.
- Mandat Sepa dûment rempli et contrat de prélèvement automatique en cas de paiement par prélèvement
- RIB

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être signalé.

Afin de garantir un accueil sécurisé et adapté aux enfants présentant des problèmes de santé, il est obligatoire pour les parents de signaler toute situation nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun enfant ne pourra être accueilli au sein de la structure sans PAI valide lorsque son état de santé le requiert.

Les parents ont la responsabilité de :

- Fournir un PAI complet, à jour et signé par les professionnels de santé compétents ;
- Veiller à l'actualisation régulière de ce document, en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant ;
- Mettre à disposition l'ensemble des médicaments nécessaires, en quantité suffisante et avec des dates de péremption valides.

L'accueil de l'enfant est conditionné au respect strict de ces obligations, indispensables pour assurer sa sécurité et permettre une prise en charge adaptée par l'équipe encadrante.

6. LES HORAIRES

L'accueil multi-sites du Chablisien :

Temps d'accueil	BEINES	CHICHEE	SAINT-CYR-LES-COLONS
MATIN	7h30-9h00	7h30-9h00	7h30-8h50
MIDI <i>(Hors temps de restauration)</i>	12h00 – 13h30	12h00-13h30	12h00-13h20
SOIR	16h30 – 18h30	16h30 -18h30	16h30-19h00

L'accueil multi-sites de la Vallée du Serein :

Temps d'accueil	LIGNY-LE-CHATEL	MALIGNY	PONTIGNY
MATIN	7h30-8h45	7h30 – 8h45	7h30- 8h45
MIDI <i>(Hors temps de restauration)</i>	12h00-14h00	11h45-13h45	12h00-14h00
SOIR	16h50 -18h30	16h45-18h30	16h30 -18h30

7. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Arrivée de l'enfant :

Les parents ou responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'accueil, quel que soit son âge, et de le confier impérativement à un adulte membre de l'équipe encadrante. Aucun enfant ne doit être laissé seul sans avoir été pris en charge par un animateur ou un responsable de la structure.

Départ de l'enfant :

Tout enfant accueilli à l'accueil périscolaire du soir doit être récupéré au plus tard à l'horaire de fermeture indiqué. La sortie de l'enfant s'effectue exclusivement sous la responsabilité d'un parent, du tuteur légal, ou d'une personne majeure expressément autorisée par écrit et dûment mentionnée dans le dossier administratif de l'enfant.

Les enfants ne peuvent quitter la structure seuls que si une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal a été fournie au préalable, et uniquement à partir de l'âge de 8 ans. En dessous de cet âge, toute sortie non accompagnée est strictement interdite.

Les enfants scolarisés en maternelle peuvent être récupérés par une personne mineure âgée d'au moins 12 ans, sous réserve de la présentation d'une autorisation écrite signée par les parents ou le tuteur légal.

Si l'animateur estime que la remise de l'enfant à l'adulte est susceptible de le mettre en danger, le responsable de la structure peut faire appel à son supérieur hiérarchique, ou un élu, afin de demander un avis sur l'aptitude de l'adulte à raccompagner l'enfant.

Les services compétents de la protection de l'enfance peuvent en être informés.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille à l'heure de fermeture du site, l'animateur de l'accueil périscolaire tentera de joindre la famille. En cas d'impossibilité, la Gendarmerie sera contactée.

Sanction en cas de non-respect des horaires du soir :

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire pour le bon fonctionnement du service.

Tout dépassement de l'horaire du soir sera facturé selon les règles suivantes :

Au premier retard, un rappel à l'ordre verbal sera effectué par l'animateur présent et un courrier sera simultanément envoyé à la famille rappelant le présent règlement.

Au deuxième retard, un courrier informera la famille de l'application des pénalités susceptibles d'être appliquées.

A partir du troisième retard, un courrier recommandé sera envoyé à la famille l'informant de l'application de la pénalité fixée forfaitairement à 20€ par retard et qui s'appliquera en sus du forfait habituellement appliqué.

Au-delà de six retards, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants au service périscolaire.

8. LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire pour l'année scolaire (de septembre à juillet) et sont annexés au présent règlement.

Chaque accueil périscolaire (matin, midi et soir) donne lieu à une facturation forfaitaire en fonction de son temps d'ouverture et du quotient familial.

Pour la pause méridienne, un forfait midi spécifique comprenant l'encadrement et le repas est appliqué.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas d'absence, prévenir dès que possible ou, au plus tard, le jour même de l'absence, **via les coordonnées suivantes** :

Structures	Numéro de téléphone	Mail
Périscolaire de Chichée	06.86.42.49.96	periscolairechichee@gmail.com
Périscolaire de Beines	03.86.42.40.08	periscolairebeines89@gmail.com
Périscolaire de Saint Cyr	03.86.41.46.10	peristcyr89@gmail.com
Centre de loisirs de Chablis Mercredi	03.86.42.06.98 06.82.25.03.66	direction.alshchablis@3cvt.fr adj-direction.alshchablis@3cvt.fr
Périscolaire de Maligny	06.33.83.94.16	cantine.sivos@orange.fr
Périscolaire de Ligny le Châtel	06.32.27.07.93	peri.lignylechatel@3cvt.fr
Périscolaire de Pontigny	06.87.19.83.62	peri.pontigny@3cvt.fr
Centre de loisirs de Pontigny Mercredi	06.80.98.32.82 03.86.47.86.12	direction.alshpontigny@3cvt.fr adj-direction.alshpontigny@3cvt.fr

En cas de maladie de l'enfant, la famille doit impérativement transmettre un certificat médical à la direction des centres de loisirs afin d'éviter toute facturation.

Si ce certificat est fourni le jour même de l'absence, aucun frais de repas ne sera facturé et les temps d'accueil du matin et/ou du soir seront annulés.

À défaut, seul le temps d'accueil sera déduit et le repas restera facturé

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, toute absence pour raison personnelle (hors présentation d'un certificat médical) doit être signalée dans les meilleurs délais, et au minimum 48 heures à l'avance. À défaut, la facturation sera maintenue.

Délais d'inscription et de désinscription :

Toute demande d'inscription ou de désinscription doit être effectuée exclusivement via votre accès au portail famille, dans le respect des délais en vigueur.

Portail Chablis : <https://alsh-chablis.portail-defi.net/>

Portail Pontigny : <https://alsh-pontigny.portail-defi.net/>

Inscriptions Désinscriptions	Pour le Lundi	Pour le Mardi	Pour le Mercredi	Pour le Jeudi	Pour le Vendredi
Pour les cantines des périscolaires de : Ligny, Maligny, Pontigny et Beines (48h de délais en jours ouvrés)	Au plus tard le Jeudi précédent avant 9h00	Au plus tard le Vendredi précédent avant 9h00	/	Au plus tard le Mardi précédent avant 9h00	Au plus tard le Mercredi précédent avant 9h00
Pour les cantines des périscolaires de : Chichée et Saint-Cyr-les- Colons (48h de délais en jours ouvrés)	Au plus tard le Jeudi précédent avant 9h00	Au plus tard le Vendredi précédent avant 9h00	/	Au plus tard le lundi précédent avant 9h00	Au plus tard le Mercredi précédent avant 9h00
Matin et soir des périscolaires de : Ligny, Maligny, Pontigny, Beines, Chichée et Saint-Cyr-les- Colons	Au plus tard le Vendredi précédent avant 9h00	Au plus tard le lundi précédent avant 9h00	/	Au plus tard le Mercredi précédent avant 9h00	Au plus tard le Jeudi précédent avant 9h00

(24h de délais en jours ouvrés)					
Périscolaire Mercredi des Centres de Loisirs de Chablis et de Pontigny (48h de délais en jours ouvrés)	/	/	Au plus tard le lundi précédent avant 9h00	/	/

Lors de sorties scolaires impliquant l'absence des enfants sur le temps de repas, la famille doit impérativement désinscrire les enfants de l'accueil du midi, dans le respect des délais, faute de quoi le repas sera facturé. En aucun cas, les repas commandés, non consommés, ne seront redistribués aux familles.

Les factures sont émises chaque mois par voie postale et/ou numérique consultables les 25 de chaque mois sur le portail famille. Elles sont établies à terme échu par la 3CVT. Elles sont globales mais font apparaître distinctement :

- Le coût des forfaits matins et soirs
- Le coût des forfaits midis (*tout repas non annulé dans les délais sera facturé*)
- Le coût des temps périscolaires méridiens
- La réduction au Quotient Familial

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Chablis par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement, par virement, espèces ou titres payables par internet (www.payfip.gouv.fr).

Les paiements par tickets CESU (version papier ou électronique) seront acceptés uniquement pour les temps périscolaires (hors repas).

Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues. Les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

9. ABSENCES, RETARDS

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire propose des activités éducatives organisées pour les enfants ce qui impose un respect des horaires. Les parents doivent prévenir les animateurs en cas d'absences faute de quoi, le temps d'accueil sera facturé à la famille. Les retards occasionnels doivent être signalés également aux animateurs et rester exceptionnels.

10. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Attitude et obligations des enfants :

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part des directeurs. En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, **une exclusion définitive pourra être envisagée**, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligations des parents :

Comme précisé en préambule, le service périscolaire reste un service facultatif proposé par la Communauté de Communes aux familles.

L'inscription de votre enfant à l'accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation technique et pédagogique ainsi qu'aux intentions éducatives de la commune.

L'équipe d'animation et les élus de référence s'engagent à répondre aux interrogations ou demandes d'explicitations des parents. De leur côté, les familles s'engagent à respecter les choix éducatifs et pédagogiques de l'accueil et à ne pas interférer sur ceux-ci d'une manière active ou passive. Tout manquement au présent règlement peut exposer à des mesures disciplinaires (avertissement, rappel, exclusion de l'enfant). Les familles peuvent mettre fin à l'inscription de leur enfant par notification écrite.

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols d'effets personnels des enfants qui n'auraient pas respecté les consignes. Les objets fragiles ou de valeur ne sont pas autorisés, tel que téléphones portables – consoles de jeux – lecteurs de musique - etc... le port de bijoux par les enfants est déconseillé. Les vêtements des enfants seront marqués afin d'éviter toute confusion.

11. MALADIE

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la structure d'accueil toutes maladies dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Dans ce cas, l'enfant qui suit un traitement spécial, sera refusé pendant le temps de l'éviction légale.

Tout enfant malade, mais non contagieux, sera accepté à l'accueil périscolaire. Si toutefois l'enfant doit suivre un traitement médical, les animateurs pourront aider à son administration, sur présentation de l'ordonnance (exemplaire original) délivrée par le médecin. Dans le cas contraire tout médicament sera refusé.

Si l'enfant présente des signes de maladie (fièvre, maux de tête, vomissement...) durant sa présence à l'accueil périscolaire, la famille sera immédiatement avertie par les animateurs et devra venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence les animateurs prennent les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (Pompiers, SAMU).

12. DROIT À L'IMAGE

Les accueils périscolaires peuvent être amenés à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants dans le cadre des activités ou de la vie quotidienne. Ces images pourront être utilisées sur l'ensemble des supports de communication, sans limitation de durée ni de lieu

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié ou filmé, vous devez impérativement en faire la demande par écrit. Cette lettre de refus devra être adressée au Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs – 2 rue du Serein, B.P. 65 – 89800 CHABLIS, et sera annexée au dossier administratif de votre enfant.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1. Coordonnées personnelles

Les coordonnées personnelles, notamment les adresses électroniques et/ou physiques, pourront donner lieu à un traitement informatique à des fins de communication entre l'Ecole de Musique et de Danse et les familles.

13.2. Droits et devoirs

a. Pour l'utilisateur :

Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à l'adresse : contact@3cvt.fr.

Il peut aussi adresser sa demande par voie postale à :

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

2 rue du Serein

BP 65

89 800 Chablis

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Les usagers sont invités à faire connaître à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnement au regard des libertés individuelles, à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-avant.

b. Pour l'organisateur

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, organisateur du service, étant amenée à accéder à des données à caractère personnel, reconnaît la confidentialité des dites données.

Par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, la 3CVT s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des informations et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elle s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les informations auxquelles elle peut accéder, à d'autres fins que celles prévues lors de la collecte des données
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du service
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité physique et logique de ces données
- S'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
- En cas de cessation d'utilisation du service, de supprimer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

14. RECOURS

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par référence et les directeurs de structures.

15. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du présent règlement, modifiées et validées lors du Bureau Communautaire du 26 mai 2025, s'appliquent à compter du 1er septembre 2026, date de son entrée en vigueur. Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement en cours de validité.

Le président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs.
Etienne BOILEAU,



Tarifs des accueils Péricolaires

Secteur Chablisien

Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Site périscolaire de Beine

*Prix du repas : 3.39 € (fournisseur API)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.38 €	1.84 €	3.92 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.00 €	3.99 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.24 €	4.07 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	2.64 €	4.22 €*
T5 QF +1300 €	2.28 €	3.04 €	4.37 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Site périscolaire de Chichée

*Prix du repas : 3.39 € (fournisseur API)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.38 €	1.84 €	3.92 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.00 €	3.99 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.24 €	4.07 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	2.64 €	4.22 €*
T5 QF +1300 €	2.28 €	3.04 €	4.37 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Site périscolaire de Saint-Cyr-les-Colons

*Prix du repas : 3.60 € (fournisseur Elite)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.38 €	2.30 €	4.13 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.50 €	4.20 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.80 €	4.28 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	3.30 €	4.43 €*
T5 QF +1300 €	2.28 €	3.80 €	4.58 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Tarifs des accueils Péricolaires

Secteur Vallée du Serein

Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Site périscolaire de Ligny-le-Châtel

*Prix du repas : 3.39 € (fournisseur API)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.27 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.39 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.52 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.73 €*
T5 QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	5.02 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Site périscolaire de Maligny

*Prix du repas : 3.39 € (fournisseur API)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.27 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.39 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.52 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.73 €*
T5 QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	5.02 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Site périscolaire de Pontigny

*Prix du repas : 3.39 € (fournisseur API)

Tranche Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi périscolaire (repas & temps périscolaire)
T1 QF -500 €	1.15 €	2.07 €	4.27 €*
T2 500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	2.25 €	4.39 €*
T3 700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	2.52 €	4.52 €*
T4 1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.97 €	4.73 €*
T5 QF +1300 €	1.90 €	3.42 €	5.02 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

089-200067080-DE_2025_051-DE
A G E D I



Utilisation de vos données personnelles

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires :

- A l'inscription de votre(vos) enfant(s) en périscolaire / extrascolaire ;
- Afin de vous contacter en cas de nécessité liée à votre(vos) enfant(s) ;
- A l'établissement et au suivi des fiches sanitaires de liaison
- Afin de vous contacter pour la communication relative à l'organisation du service (plannings, sorties, activités, etc.)
- Afin de vous transmettre des informations relatives à des événements organisés par le pôle Enfance Jeunesse
- A l'établissement de la facturation
- A établir des statistiques de fréquentation

Elles sont exclusivement destinées à :

- La Direction Générale et l'Autorité territoriale
- La Direction du pôle Enfance Jeunesse
- La Direction du centre de loisirs
- L'ensemble de l'équipe éducative, dont les animateurs

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Les éléments relatifs à la santé sont conservés jusqu'aux 28 ans de l'enfant.

Vos droits :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à secretariat.direction@3cvt.fr . Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>